

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-03-25/20

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf.

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATAIN, Maire.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Patrick FONTES, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Mireille BROSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Monique TALEB, Béatrice BOUTEMY, Pascal TRILOFF, Christophe LASNIER, Olivier PICOT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Mireille BROSE-AVITABILE, Valérie CHIPIER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membres absents : Martine CHIPIER, James PEDRON, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Service instructeur : Pôle Enfance.

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération 2018-05-02/13 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission scolaire propose la révision des tarifs des services du pôle enfance pour la rentrée scolaire 2019.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

| QF | Maternelle | | | | Elémentaire | | | |
|--------------|------------|-------|-------|-------|-------------|-------|-------|-------|
| | 0h30 | 1h | 1h30 | 2h | 0h30 | 1h | 1h30 | 2h |
| ≤ 700 € | 0.69€ | 1.36€ | 2.05€ | 2.73€ | 0.55€ | 1.07€ | 1.61€ | 2.15€ |
| 701 à 900 € | 0.84€ | 1.67€ | 2.50€ | 3.35€ | 0.62€ | 1.22€ | 1.83€ | 2.43€ |
| 901 à 1250 € | 1.02€ | 2.05€ | 3.07€ | 5.00€ | 0.76€ | 1.50€ | 2.26€ | 3.01€ |
| ≥ 1251 € | 1.36€ | 2.73€ | 4.10€ | 5.46€ | 1.00€ | 2.00€ | 2.99€ | 4.01€ |
| Hors commune | 1.59€ | 3.17€ | 4.75€ | 6.35€ | 1.19€ | 2.37€ | 3.56€ | 4.77€ |

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Restauration scolaire :

| QF | Tarif |
|--------------|-------|
| ≤ 700 € | 3.30€ |
| 701 à 900 € | 3.87€ |
| 901 à 1250 € | 4.88€ |
| ≥ 1251 € | 5.54€ |
| Hors commune | 6.16€ |
| PAI | 1.40€ |
| Repas adulte | 6.16€ |

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le :

19 MARS 2019

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29 MARS 2019

Acte rendu exécutoire :

-après dépôt en Préfecture le
29 MARS 2019

- et publication ou notification du

29 MARS 2019

Bernard CHATAIN,
Maire



Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



Etudes sur ID : 069-216901769-20190325-DE2019032520-DE

| | 1 fois par semaine |
|----------------------------|--------------------|
| QF 1 (<700€) | 1.64 € / séance |
| QF 2 (entre 701 et 900 €) | 1.79 € / séance |
| QF 3 (entre 901 et 1250 €) | 2.07 € / séance |
| QF 4 (au-delà de 1250 €) | 2.56 € / séance |
| Hors commune | 2.93 € / séance |

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

| POUR UNE PRESENCE LE... | PREVENIR AU PLUS TARD LE... |
|-------------------------|-----------------------------|
| Lundi | Jeudi précédent |
| Mardi | Vendredi précédent |
| Jeudi | Lundi précédent |
| Vendredi | Mercredi précédent |

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Lors des vacances scolaires, les réservations, pour les 2 premiers jours de la rentrée, devront être faites au plus tard le vendredi précédent les vacances scolaires.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

| 0 à 15 mn de retard | 16 à 30 mn de retard | 31 à 45 mn de retard | 46 à 60 mn de retard |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 5 euros | 10 euros | 15 euros | 20 euros |

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services.

Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.

Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- APPROUVE la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- APPROUVE la grille des tarifs pour les études surveillées,
- APPROUVE l'application d'une pénalité de retard pour non respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- APPROUVE le montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



• APPROUVE le fonctionnement de la gestion des at ID : 069-216901769-20190325-DE2019032520-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Bernard CHATAIN
Maire

